

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 19 Novembre 2018

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	12/11/2018
Présents :	07	Date d'affichage :	12/11/2018
Votants :	09		

Le lundi dix-neuf novembre de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LECOMTE F. GILBERT,

Étaient excusés : C. LEMONNIER donne pouvoir à C. CHARBONNIER, W. DESSOLES donne pouvoir à B.CADIOU, T. FERAILLE et M. THUILLIER,

L. LEVER est élu secrétaire.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Raffetot d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

STATUTS DE CAUX SEINE AGGLO – MODIFICATION

Monsieur Bruno CADIOU Maire de la commune de Raffetot, expose :

« Lors de son Conseil communautaire du 25 septembre 2018 Caux Seine agglo a proposé d'intégrer les modifications suivantes à ses statuts, pour les raisons suivantes :

- obligations législatives récentes,
- ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

Les modifications proposées aux communes membres de Caux Seine agglo sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018 relatif à la dernière modification statutaire de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

➤ **d'accepter la révision statutaire de Caux Seine aggro dont la teneur suit :**

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

NOMINATION DU COODINATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire expose,

Il aura lieu du 02 janvier au 28 février 2019 pour cela il est donc proposé au conseil d'une part de désigner Edwige Lebreton pour exercer les missions de coordinateur communale et d'autre part le recrutement de Jennifer Derègles domiciliée sur la commune pour exercer les fonctions d'agent recenseur.

Il convient également de définir le montant du traitement qui sera versé à l'agent recenseur, le conseil est informé que l'INSEE versera une dotation de 950 € à la commune pour avoir réalisé le recensement.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

De désigner Edwige LEBRETON comme coordinateur,

De recruter Jennifer Derègles comme agent recenseur et de lui verser un montant de 1 080 €, soit la totalité de la dotation plus un complément de 130 €

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE RISQUES STATUTAIRES

Au 31 décembre 2018, le contrat " assurances statutaires " souscrit par le CdG76 et auquel 670 collectivités et établissements ont adhéré, arrivera à son terme.

Si vous souhaitez adhérer au nouveau contrat qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2019, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le CdG76 à engager la procédure de consultation (délibération à transmettre au CdG avant le 31 janvier 2018) et ainsi vous permettre de profiter d'un contrat répondant à vos besoins.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

■ Que la commune de Raffetot par délibération du 17 octobre 2013 a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a communiqué à la commune de Raffetot les résultats la concernant.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

D'accepter la proposition suivante :

Assureur CNO ASSURANCE /SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03 %
- Agent titulaire ou stagiaire non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Raffetot à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les tableaux des emplois adoptés par l'organe délibérant le

Considérant la nécessité de créer : les grades Adjoint technique territorial principal 2ème classe en raison de d'avancement par anciennetés,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, permanent, à temps complet de 35 h hebdo

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanents, à temps complet
- **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, permanent, à temps complet de 35 h hebdo
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint technique, Adjoint technique principal, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Rédacteur et Rédacteur principal.

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

TELEPHONIE MOBILE

Comme convenu lors du dernier conseil Monsieur le Maire a maintenu le refus sur la DP N°76 1518 18 L0003 au nom d'Orange en vue d'implanter un pylône sur la parcelle appartenant aux établissements ORENGE.

En date du 9 octobre 2018 l'Unité de Pilotage Réseau Ouest ORANGE a redéposé une nouvelle Déclaration préalable DP 076 518 18 L0009 sis sur la même unité foncière mais en y ajoutant une intégration paysagère du poste électrique.

Dans la cadre de l'instruction nous avons transmis pour avis le dossier ainsi que le rapport de simulation de l'exposition à l'Agence Régionale de Santé Délégation Départementale de Seine-Maritime Direction de la santé publique Pôle santé environnement. En date du 17 novembre 2018 **l'ARS nous a adressé leur avis favorable.**

En parallèle nous avons reçu le 17 novembre 2018 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel CU 076 518 L0018 au nom de TDF pour le projet d'implantation sur la parcelle B521 appartenant à Monsieur Vauchel, tout 1^{er} emplacement évoqué car les autres alternatives ont été écartées sur la parcelle B530 en raison de la vue d'un riverain. Les ABF avaient donné leur accord de principe sur la parcelle B530 et pour l'implantation de l'autre côté du chemin de fer. TDF a donc retenue ce nouvel emplacement sur la parcelle B521 afin de limiter les impacts de chacun. Cependant il convient de souligner que celui-ci se trouve à seulement quelques centaines de mètre de celui proposé par Orange.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 07 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions

- **D'autoriser** la DP N°76 1518 18 L0009 au nom d'Orange car les services d'orange ont déposé une nouvelle déclaration préalable avec une d'intégration paysagère du poste électrique et ont présenté un projet complet apportant un service de couverture mobile à la population.
- **De Refuser** la CUb N°76 1518 18 L0018 au nom de TDF afin de ne pas multiplier l'implantation de pylônes à quelque mètres d'intervalles. De plus le projet n'est accompagné d'aucun engagement avec un prestataire de téléphonie.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose,

L'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics. Monsieur Michel GERARD a été nommé en tant que comptable de la Trésorerie de Bolbec. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2018 s'élève à 351.45 € pour 360 jours de gestion.

Le conseil doit se prononcer s'il décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable ayant assuré ces fonctions.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Michel GERARD a été nommée en tant que comptable de la Trésorerie de Bolbec. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2018 s'élève à 351.45 €

ECRITURE COMPTABLE DE FIN D'ANNEE ET DECISIONS MODIFICATIVES :

Article 2313 : il reste une somme de 1 783.50 correspondant aux travaux de la salle polyvalente : fournir un certificat administratif de fin de travaux pour transfert.

Article 2318 : somme globale de 308160.52 : cibler les opérations concernées sur cet article, fournir un certificat administratif pour transfert.

Article 2033 : une somme de 2014 pour 586.38 correspondant à une diffusion d'appel d'offre pour la mairie. Il convient donc de transférer à l'article 21x concerné par opérations d'ordres budgétaires.

Articles 2041512 et 2041582 : prévoir les écritures d'amortissement

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose,

La commune doit mandater les factures Adéquat pour l'acquisition du banc à 1 230 € et du diable à 470.51 € soit un montant total de 1 700.51 €. C'est écriture relève de l'opération 058 Acquisition de matériel cependant le BP ne prévoit que la somme de 1500 € c'est pourquoi monsieur le maire propose la une décision modificative suivante

Opération 060 Auto laveuse : - 250 €

Opération 058 Acquisition de matériel : + 250 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Par 09 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

➤ **Autorise** le mouvement suivant :

Opération 060 Auto laveuse : - 250 €

Opération 058 Acquisition de matériel : + 250 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2017/2018

Monsieur le Maire expose,

La commune de Nointot étant pourvue d'un établissement scolaire, elle a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement. Toutes les modalités de cet accord sont exposées dans la convention conclue en 2013 entre les deux communes.

Par délibération du 07 juin 2018, la commune de Nointot a étudié les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2017/2018 et en a défini la participation de la commune de Raffetot soit :

Nombre d'enfants 41, Cout par enfant 903.12 € **Total 37 028 €**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Autoriser le paiement de 37 028 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2017/2018.

POINT PLUI

Monsieur Le Maire explique qu'une réunion s'est tenue ce jour avec les communes du secteur 3. Lors de cette rencontre il a été exposé que les objectifs de du SCOT de la commune de Raffetot était de 60 logement d'ici 2030 et qu'à ce jour nous avons consommés 15 logements il nous reste donc 45 logement a consommé d'ici 2030.

Un rendez-vous avec le promoteur des parcelles Tinel sera bientôt organisé

Un inventaire de bâtiments remarquable doit être réalisé d'ici décembre.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DES COMPAGNONS DE LA NOUVELLE AUBE.

Monsieur le Maire expose,

L'association « Les compagnons de la nouvelle aube » présidée par Christian CHARBONNIER propose d'organiser une activité culturelle sur la commune de Raffetot.

Il propose que cela soit réalisé sous forme d'atelier théâtre à partir de janvier 2019 tous les mardis de 18h00 à 22h00 sans interruption jusqu'en juillet L'atelier sera accessible à tous à partir de 16 ans et seule l'adhésion de 25€ sera réclamée.

En contrepartie du prêt de la salle des tilleuls un spectacle de fin d'année sera présenté aux familles des acteurs de l'atelier ainsi qu'une représentation gratuite d'une pièce jouée par les membres officiels de la compagnie.

L'association donnera son planning chaque année afin de réserver leurs les différents créneaux. Afin de régulariser cette occupation il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire. Les membres du Conseil Municipale ont défini les modalités d'occupation de manière suivante :

- Mise à disposition de la salle des Tilleuls chaque mardi soir et la salle du chêne 2 week-end par an,
- Destinée exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation des différentes activités culturelles de l'association.
- Pour une durée de 2 ans,
- Gratuité.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les demandes de Mise à disposition de la salle des Tilleuls chaque mardi soir et la salle du chêne 2 week-end par an au profit des Compagnons de la Nouvelle Aube
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit des Compagnons de la Nouvelle Aube pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{ER} Janvier 2019.
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

DIVERS

Dans le lotissement des pommiers il est proposé de replanter un pommier et demander le retrait de l'express qui est stationné depuis 2 à 3 semaines et qui ne peut plus rouler puisqu'il a les roues arrière dégonflées.

Les membres du conseil souhaitent relancer le concours des décorations de Noël selon le même règlement que celui de l'année dernière.

Il est demandé de relancer la réparation du lampadaire rue du Calvaire et de celui du Clairet

Monsieur le Maire explique qu'il a enfin reçu le décompte des travaux d'effacement rue du Calvaire et de Yébleron et qu'il a donc pu vérifier l'exactitude de facturation. En effet, les travaux qui ont été facturés ont bien été réalisés.

Il est proposé au membre du conseil de maintenir un Bon d'achats d'un montant de 10 € pour les récompenses des inscrits aux jardins fleuris. Cette rencontre aura lieu le **01 décembre 2018 à 10h30**

Le goûter de Noël et la remise du colis pour les anciens auront lieu le **15 décembre 2018 à 14h30**

La galette et les vœux du maire auront lieu le **05 janvier 2019**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

J. DEHAIS

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. THUILLIER